



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 69701

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la prise en charge des adultes handicapés. Jusqu'à dix-neuf ans, les enfants handicapés mentaux peuvent être placés en IME. Au-delà, les parents ont l'obligation d'entreprendre certaines démarches administratives telles que la prise en charge COTOREP, la mise sous tutelle, la demande d'orientation en CAT ou FOT... Il est toutefois possible, à défaut de place dans une structure adaptée, de garder ces jeunes adultes en IME jusqu'à vingt-cinq ans. Ensuite ils devront retourner vivre chez leurs parents, avec toutes les perturbations que cela peut engendrer. Or il manque de places. Dans le Tarn par exemple, il n'y a aucune place disponible dans aucun établissement pour accueillir un jeune handicapé sortant de l'IME. Il demande donc au Gouvernement de quelle manière il envisage de permettre à toute personne handicapée de trouver sa place dans une structure d'accueil adaptée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69701

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6793